

MODALITÉS INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE 2026

Dans cette rubrique, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'école maternelle Anne Frank et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2026-2027.

Les inscriptions scolaires s'effectuent par mail à l'adresse affaires.scolaires@langon33.fr

Si besoin, le dossier d'inscription COMPLET peut être adressé par voie postale ou remis à l'accueil de la mairie.

Le cas échéant, sur rendez-vous préalable obligatoire au 06.73.68.61.87 pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou pas d'imprimante.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST TÉLÉCHARGEABLE SUR WWW.LANGON33.FR (ONGLET MON QUOTIDIEN – ENFANCE)

-Liste des pièces à fournir

-Fiche individuelle de renseignements aux temps périscolaires – 1^{ère} inscription

-Mandat de prélèvement SEPA (le cas échéant)

À SAVOIR

-L'obligation d'instruction s'applique à tous les enfants nés en 2023.

-Le passage dans la classe supérieure au sein de la même école est automatique, à l'exception des Grandes Sections Anne Frank pour le CP Antoine de de Saint-Exupéry. Dans ce cas, il faut renouveler l'inscription à la mairie.

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1ÈRE ÉTAPE

L'inscription en mairie : obligatoire avant de se rendre à l'école

Transmettre le dossier d'inscription complet. En retour, le service des Affaires Scolaires adresse le certificat d'inscription et les modalités d'admission à l'école.

À savoir : Ne manquez pas de signaler au moment de l'inscription en mairie

-si vous souhaitez inscrire votre enfant en classe bilingue occitan/français à l'école maternelle

-si l'état de santé de votre enfant nécessite la mise en place d'un P.A.I.

2ÈME ÉTAPE

L'admission à l'école : selon les modalités de chaque direction d'école concernée

L'admission de l'enfant à l'école s'effectue auprès de la direction de l'école, sous réserve de la présentation du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie et des pièces justificatives demandées par la direction de l'école et communiquées lors de l'inscription en mairie.

LA DÉROGATION SCOLAIRE

La scolarisation d'un enfant non domicilié à Langon doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de dérogation scolaire.

1-Adresser par mail ou par courrier le formulaire individuel de demande de dérogation scolaire*, accompagné des pièces justificatives.

2-La demande est transmise par nos soins au maire de la commune de résidence de la famille pour avis.

3- L'autorité territoriale rend sa décision finale au mois de juin.

4- La décision est communiquée à la famille uniquement par courrier (mail ou voie postale). Aucune décision n'est communiquée par téléphone.

5- Si l'avis rendu est favorable, la famille procède alors à l'inscription scolaire selon la procédure mentionnée ci-dessus.

*Téléchargeable sur www.langon33.fr (onglet Mon quotidien – Enfance)

CONTACT

Service Affaires Scolaires

Mairie de Langon - 14 allées Jean Jaurès - BP 20297 - 33212 LANGON CEDEX

06 73 68 61 87 (mercredi et jeudi)

affaires.scolaires@langon33.fr